



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2025 à 18 heures 30

Approuvé lors de la séance du 02 février 2026

Etaient présents :

M. Patrice GAUTHIER, Maire
Mme Sophie PELLETIER, adjointe au Maire
M. Jean-Paul POTHIER, adjoint au Maire
Mme Marie-Christine VALLENET, adjointe au Maire
M. Julien BOIRE, conseiller municipal
M. Guillaume CHARASSE, conseiller municipal
Mme Patricia COUTADEUR, conseillère municipale
Mme Marie-Emilie GIRAUD, conseillère municipale
M. Arnaud GODARD, adjoint au Maire
Mme Marie-Charlotte MATHIEU, conseillère municipale
M. Hugues MOJAL, conseiller municipal
M. Patrice PARRAUD, conseiller municipal
M. Marc SAUDREAU, conseiller municipal
Mme Marianne ESPAGNOL, conseillère municipale

Etaient absents excusés :

Mme Michèle GRAVIER, adjointe au Maire
M. Michel BOUDIN, conseiller municipal

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Monsieur PARRAUD est nommé secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- ⇒ Approbation du procès-verbal de la réunion précédente,
- ⇒ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- ⇒ Décision modificative n°2 au budget communal,
- ⇒ Décision modificative n°3 au budget communal,
- ⇒ Convention du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),
- ⇒ Exonération exceptionnelle de redevances pour le bar restaurant,
- ⇒ Convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec l'Association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Bords d'Allier (CPTS),
- ⇒ Convention avec un exploitant agricole pour l'entretien de haies communales,
- ⇒ Comptes rendus des Commissions et questions diverses.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Affaire n°1. Délibération n° 58/2025 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 novembre 2025.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°2. Délibération n° 59/2025 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 7 octobre 2025

VU la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2024, tendant à déterminer l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Riom, Limagne et Volcans ;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération ou rétrocédées aux communes, au 1^{er} janvier 2025 ;

VU la séance de la CLECT du 7 octobre 2025, à laquelle Monsieur JEAN-PAUL POTHIER, membre titulaire représentant la commune de CHAPPES a été convoqué ;

VU le rapport adopté à la majorité par la CLECT de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans le 7 octobre 2025 et notifié aux communes membres de RLV le 8 octobre 2025 ;

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de trois (3) mois à compter de sa transmission,

VU l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui fixe les conditions de majorité requises,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, avant le 8 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées notifié à la commune le 8 octobre 2025,

- D'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Sujet	Charge imputée à	Charge transférée à	Montant moyen annuel de la charge
BMX Mozac	Mozac	RLV	1 370 €
Piscine Chatel	Chatel-Guyon	RLV	213 500 €
Eclairage Giratoire RD2009 (accès A71)	RLV	Riom	403 €
Eclairage Giratoire RD2029 (carrefour-Bricomarché)	RLV	Ménétrol Riom	235 € 362 €
Eclairage Giratoire D446 (Fareva)	RLV	Riom	342 €
Giratoire D211 (Accès déchetterie)	Ouvrage hors agglo – pas d'éclairage – entretien à charge du département		
Rue Alphonse Cornet	Riom	RLV	Aucune charge (0 €)
Chemin du Peiroux	Mozac	RLV	Aucune charge (0 €)

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°3. Délibération n° 60/2025 : : Décision modificative n°2 : Ouverture de crédits au budget communal

La Région Auvergne Rhône Alpes a mis en place un dispositif de cession de barnums à titre gratuit aux communes éligibles au bonus ruralité.

La commune a sollicité ce dispositif et s'est vu attribuer un barnum qui sera mis à disposition des associations locales à titre gratuit, également.

Afin d'intégrer la valeur de ce bien (1 327 euros) à l'inventaire des biens communaux de la commune, il convient d'enregistrer l'opération comptable.

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU le Budget communal 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte l'ouverture de crédits au budget communal 2025 telles que ci-dessous :

Désignation :

augmentation de crédits :

Dépenses d'investissement

Compte 2188/041 (autres immobilisations corporelles) :	1 327.00 €
Recettes d'investissement	
Compte 1322/041 (subventions d'investissement Régions) :	1 327.00 €

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°4. Délibération n°61/2025 : Décision modificative n°3 : Ouverture de crédits au budget communal

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU le Budget communal 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte l'ouverture de crédits au budget communal 2025 telles que ci-dessous :

Désignation :	augmentation de crédits :
---------------	---------------------------

Dépenses d'investissement

Compte 231/041 (immobilisations corporelles en cours) :	32 910.10 €
---	-------------

Recettes d'investissement

Compte 238/041 (Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles) :	32 910.10 €
--	-------------

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°5. Délibération n°62/2025 : Convention du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS)

Afin d'harmoniser le fonctionnement du service commun et offrir une qualité de service équivalente à l'ensemble des communes, une convention globale relative au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) a été adoptée par le conseil communautaire de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (RLV).

Champs de la modification de la convention :

- La prise en compte des charges indirectes
- L'évolution des coefficients de pondération
- La prise en compte des évolutions de pratique, suite à la dématérialisation

La nouvelle convention du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) sera conclue pour une durée de 5 ans, étant précisé que ses dispositions financières seront applicables à l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'abroger la convention de service commun en vigueur, signée par RLV et la commune,
- D'approuver la nouvelle convention type de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols
- D'autoriser le Maire à la signer.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°6. Délibération n°63/2025 : Bar restaurant L'é Chappes à Bar : Annulation de redevances

Le Conseil Municipal, à titre exceptionnel, accorde à l'exploitante, un dégrèvement total sur les redevances suivantes : redevances 2025 bar restaurant juin, juillet, août et redevances 2025 logement juin, juillet et août.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°7. Délibération n°64/2025 : Convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec l'Association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Bords d'Allier (CPTS)

L'Assemblée est informée du rôle et du mode de fonctionnement des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) ; celles-ci sont constituées de l'ensemble des acteurs de santé (professionnels de santé de ville, qu'ils exercent à titre libéral ou salarié ; des établissements de santé, des acteurs de la prévention ou promotion de la santé, des établissements et services médico-sociaux, sociaux...) qui souhaitent se coordonner sur un territoire, pour répondre à une ou plusieurs problématiques en matière de santé qu'ils ont identifiées.

Les objectifs visés sont en lien avec les problématiques identifiées dans un diagnostic territorial, en faveur des patients du territoire.

En l'occurrence, l'Association CPTS Bords d'Allier dont le siège social est fixé à MARINGUES envisage d'organiser pour son territoire, des ateliers diététiques aux personnes souffrant d'hypertension et de surpoids.

Pour cela, elle souhaite obtenir la mise à disposition de la salle des fêtes communale.

Cette mise à disposition interviendrait principalement le mercredi après-midi et n'alourdirait donc pas le planning de réservation des week-ends ; les dates prévisionnelles des ateliers sont les suivantes : 14, 21 et 28 janvier 2026, 04, 11 et 18 mars 2026, 1^{er} et 08 avril 2026.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande et d'établir une convention de mise à disposition du bâtiment, à titre gracieux compte tenu du caractère sanitaire et social du projet et à raison de 8 mercredis après-midi par an.

Invité à en délibérer, le Conseil municipal :

- Donne un avis favorable au projet qui lui est présenté,
- Autorise le Maire à signer avec la CPTS Bords d'Allier, la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°8. Délibération n°65/2025 : Gestion et entretien de haies communales

L'Association « Les Haies du Puy de Dôme » avait contacté la mairie courant octobre afin de lui présenter un projet d'entretien de haies communales.

Après étude du projet présenté par l'Association, dont l'objectif est de maintenir la bonne santé des haies existantes afin qu'elles continuent de remplir leur rôle écologique, il est proposé :

- De faire réaliser, au préalable, un essai sur les parcelles cadastrées YD n°16 et n°18 et sur une longueur de 150 mètres de haies les plus abîmées,
- Cet essai pourra être fait par l'exploitant agricole François DECHELETTE, domicilié Lieudit LA VIALLE à CELLES SUR DUROLLE ; il consistera en un travail de coupes à la tronçonneuse et de déchiquetage du bois en plaquettes, sur place,
- Aucune redevance ne sera due au titre de cet essai ; en contrepartie, l'exploitant agricole pourra revendre les plaquettes issues de la haie.

En fonction de l'expérience, l'exploitant agricole sera en mesure d'évaluer s'il est possible ou non de continuer à faire ce type d'opérations à coût nul.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable à la proposition ci-dessus,
- Autorise le Maire à établir et à signer une convention avec l'exploitant agricole, définissant les termes de l'essai d'entretien de haies à réaliser.

VOTE : UNANIMITE

INFORMATIONS DES COMMISSIONS

- Groupement de commandes pour l'achat d'électricité : Dans le cadre de l'accord-cadre 2025-2028 auquel la commune a adhéré, le Syndicat Territoire Energie 63 a relancé un marché subséquent qui couvrira la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 ; la fourniture restera assurée par TOTALENERGIE.

- Conseil Municipal de Jeunes : La boîte à lettres destinée à recevoir les courriers pour le PERE NOEL, est installée sur le parvis de la Mairie et recevra ces lettres jusqu'au 19 décembre.

- Vœux de la Municipalité : ils se dérouleront le 09 janvier à la salle des fêtes à 18 h 30

- ECOLE

↳ Services communs « Musique et Sports » de Riom Limagne et Volcans : Compte rendu est fait de la réunion qui s'est tenue le 26 novembre. Pour l'année 2025, il aura été dispensé 505 heures de sports pour un coût de 28 159.55 euros et 123 heures 30 de musique pour un coût de 7 008.95 euros.

- Illuminations de NOEL : La mise en service est avancée au 05 décembre 2025.

- Syndicat du Bois de l'Aumône : Compte rendu est fait sur les erreurs de tri. Ce sont des déchets non-recyclables, qui se retrouvent dans la poubelle jaune. Ces erreurs « polluent » l'ensemble du camion-benne, et augmentent les coûts d'élimination des déchets. Les erreurs les plus fréquentes concernent les plastiques souples : sacs, films... L'erreur de tri est retirée du circuit de tri, transportée et expédiée au centre de traitement pour ordures ménagères

pour être incinérée (pôle de traitement et valorisation Vernéa). C'est donc deux fois plus de coûts de tri et de transport. C'est aussi moins de déchets à recycler et donc moins d'économies sur les coûts de traitement. En 2023, sur le territoire du SBA, 23% des poubelles jaunes contenaient des erreurs de tri. C'est l'équivalent de 2 354 tonnes, soit un surcoût de plus de 1,5 millions d'euros.

La séance est levée à 20 h 10.

Signataires :

Le Président de séance : Patrice GAUTHIER	
Le secrétaire de séance : Patrice PARRAUD	